



# ODOR X - POWER OUT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 13/10/2016

Date de révision: 18/06/2017

Version: 1.2

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ODOR X - POWER OUT  
Code du produit : 52744, 52781, 52896

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Automobile produits de soins.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Turtle Wax Europe Limited  
4th Floor Alaska House, Atlantic Park,  
Dunnings Bridge Road  
Liverpool, L30 4AB - United Kingdom  
T +44 151 530 4740  
[MSDS@turtlewaxeurope.com](mailto:MSDS@turtlewaxeurope.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 151 530 4740  
Les heures de bureau seulement 08:30 - 17:00

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 H226

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) pour l'extinction.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

#### 2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Liquide et vapeurs inflammables.  
Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

# ODOR X - POWER OUT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
AQUA	(N° CAS) 7732-18-5 (N° CE) 231-791-2	>= 80	Non classé
propane-2-ol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	1 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
ORDENONE WATER SOLUBLE		1 - 10	Non classé
C9-11 Alcool éthyloxy 6-8 moles de EO	(N° CAS) 68439-46-3	0.1 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
1- (1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthalényl) éthanone	(N° CAS) 54464-57-2 (N° CE) 259-174-3	< 0.1	Aquatic Chronic 1, H410 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
Butylphényl méthylpropionate	(N° CAS) 80-54-6 (N° CE) 201-289-8 (N° REACH) 01-2119485965-18	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 2, H411
4-TERTIARY-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	(N° CAS) 32210-23-4 (N° CE) 250-954-9	< 0.1	Aquatic Chronic 2, H411
ALPHA-Isomethyl IONONE	(N° CAS) 127-51-5 (N° CE) 204-846-3	< 0.1	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
Acétate de benzyle	(N° CAS) 140-11-4 (N° CE) 205-399-7	< 0.1	Aquatic Chronic 3, H412
Salicylate de benzyle	(N° CAS) 118-58-1 (N° CE) 204-262-9	< 0.1	Skin Sens. 1, H317
Linalyl acetate	(N° CAS) 115-95-7 (N° CE) 204-116-4 (N° REACH) 01-2119454789-19	< 0.1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
2, 4-diméthyl-3-cyclohexène-1-carboxaldéhyde	(N° CAS) 68039-49-6 (N° CE) 268-264-1	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Ethyl triméthylcyclopentène buténol	(N° CAS) 28219-61-6 (N° CE) 248-908-8	< 0.1	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
(L) MÉTHYLÉNÉDIOXYPHÉNYLE MÉTHYLOPROPE	(N° CAS) 1205-17-0 (N° CE) 214-881-6	< 0.1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
(L) COUMARINE	(N° CAS) 91-64-5 (N° CE) 202-086-7 (N° REACH) 01-2119949300-45	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1B, H317
Masse de réaction de: (1RS, 2RS, 3SR, 6RS, 9SR) -9-méthoxytricyclo [5.2.1.0 (2,6)] décane-3-carbaldéhyde, (1RS, 2RS, 3RS, 6RS, 8SR) -8-méthoxytricyclo [5.2.1.0 (2,6)] décane-3-carbaldéhyde, (1RS, 2RS, 4SR, 6RS, 8SR) -8-méthoxytricyclo [5.2.1.0 (2,6)] décane-4-carbaldéhyde	(N° CAS) 86803-90-9 (N° CE) 429-860-9 (Numéro index) 605-034-00-5	< 0.1	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1B, H317
Orange sweet, huile de valence	(N° CAS) 97766-30-8 (N° CE) 307-891-8	< 0.1	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
P-tert-butylidihydrocinnamaldehyde	(N° CAS) 18127-01-0 (N° CE) 242-016-2 (N° REACH) 01-2119983533-30	< 0.1	Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 2, H411
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane, galaxolide, (HHCb)	(N° CAS) 1222-05-5 (N° CE) 214-946-9 (Numéro index) 603-212-00-7	< 0.1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Huile de citron, terpènes	(N° CAS) 84929-31-7 (N° CE) 284-515-8	< 0.1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Cyclamen aldehyde	(N° CAS) 103-95-7 (N° CE) 203-161-7	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

# ODOR X - POWER OUT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

AMYL CINNAMAL	(N° CAS) 122-40-7 (N° CE) 204-541-5	< 0.1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Delta-damascone	(N° CAS) 57378-68-4 (N° CE) 260-709-8	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Geranyl acétate	(N° CAS) 105-87-3 (N° CE) 203-341-5 (N° REACH) 01-2119973480-35	< 0.1	Aquatic Chronic 3, H412 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
Huile de citron	(N° CAS) 84929-31-7 (N° CE) 284-515-8	< 0.1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
(L) ALPHA PINENE	(N° CAS) 80-56-8 (N° CE) 201-291-9 (N° REACH) 01-2119519223-49	< 0.1	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
alcool benzylique	(N° CAS) 100-51-6 (N° CE) 202-859-9 (Numéro index) 603-057-00-5 (N° REACH) 01-2119492630-38	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332
Citral	(N° CAS) 5392-40-5 (N° CE) 226-394-6 (Numéro index) 605-019-00-3 (N° REACH) 01-2119462829-23	< 0.1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
Diphényléther	(N° CAS) 101-84-8 (N° CE) 202-981-2 (N° REACH) 01-2119472545-33	< 0.1	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Premiers soins après inhalation : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. En cas de symptômes respiratoires: Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.
- Premiers soins après contact oculaire : Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation. Peut provoquer une irritation légère.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Peut provoquer une irritation légère.
- Symptômes/effets après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation. Peut provoquer une irritation légère.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Foam. Dry powder. Carbon dioxide. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Reactivité en cas d'incendie : Non connu(e).
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

# ODOR X - POWER OUT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Instructions de lutte contre l'incendie : En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter le rejet dans l'environnement. Évacuer la zone. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Ne pas fumer.
- 6.1.1. Pour les non-secouristes**
- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Ne pas fumer. Ventiler la zone de déversement. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.
- 6.1.2. Pour les secouristes**
- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Ne pas fumer. Aérer la zone. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
- Autres informations : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une ventilation d'air appropriée. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Tenir au frais. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans l'emballage d'origine.
- Matières incompatibles : Sources de chaleur. Sources d'inflammation.
- Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.
- Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Automobile produits de soins.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

# ODOR X - POWER OUT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Diphényléther (101-84-8)		
France	Nom local	Oxyde de biphenyle
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	7 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	1 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
propane-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	400 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une ventilation appropriée. Éliminer les sources d'inflammation.
Équipement de protection individuelle	: Gants.
Vêtements de protection - sélection du matériau	: Non requise dans les conditions d'emploi normales
Protection des mains	: En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants
Protection oculaire	: Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide
Protection de la peau et du corps	: Non requise dans les conditions d'emploi normales
Protection des voies respiratoires	: Pas nécessaire si la ventilation est suffisante



Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Lire l'étiquette avant utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: limpide.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 48 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0.905
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Liquides comburants Non applicable.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# ODOR X - POWER OUT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides. Agent oxydant.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

<b>Butylphényl méthylpropionale (80-54-6)</b>	
DL50 orale	1390 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel
<b>4-TERTIARY-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (32210-23-4)</b>	
DL50 orale	3370 mg/kg de poids corporel
<b>Acétate de benzyle (140-11-4)</b>	
DL50 orale	2490 mg/kg de poids corporel
<b>Salicylate de benzyle (118-58-1)</b>	
DL50 orale	2200 mg/kg de poids corporel
<b>2, 4-diméthyl-3-cyclohexène-1-carboxaldéhyde (68039-49-6)</b>	
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg de poids corporel
<b>(L) MÉTHYLÉNÉDIOXYPHÉNYLE MÉTHYLOPROPE (1205-17-0)</b>	
DL50 orale	3550 mg/kg de poids corporel
<b>(L) COUMARINE (91-64-5)</b>	
DL50 orale	500 mg/kg de poids corporel
<b>Masse de réaction de: (1RS, 2RS, 3SR, 6RS, 9SR) -9-méthoxytricyclo [5.2.1.0 (2,6)] décane-3-carbaldéhyde, (1RS, 2RS, 3RS, 6RS, 8SR) -8-méthoxytricyclo [5.2.1.0 (2,6)] décane-3-carbaldéhyde, (1RS, 2RS, 4SR, 6RS, 8SR) -8-méthoxytricyclo [5.2.1.0 (2,6)] décane-4-carbaldéhyde (86803-90-9)</b>	
DL50 orale	2800 mg/kg de poids corporel
<b>P-tert-butylidihydrocinnamaldehyde (18127-01-0)</b>	
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel
<b>Cyclamen aldehyde (103-95-7)</b>	
DL50 orale	3810 mg/kg de poids corporel
<b>AMYL CINNAMAL (122-40-7)</b>	
DL50 orale	3730 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
<b>Delta-damascone (57378-68-4)</b>	
DL50 orale	1400 mg/kg de poids corporel
<b>(L) ALPHA PINENE (80-56-8)</b>	
DL50 orale	3500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel
<b>alcool benzylique (100-51-6)</b>	
DL50 orale	1620 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	11 ppm/4h

# ODOR X - POWER OUT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>alcool benzylique (100-51-6)</b>	
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 4000 mg/l/4h
<b>Citral (5392-40-5)</b>	
DL50 orale	4950 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2250 mg/kg de poids corporel
<b>Diphényléther (101-84-8)</b>	
DL50 orale	2900 mg/kg de poids corporel
<b>AQUA (7732-18-5)</b>	
DL50 orale	> 90000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 90000 mg/kg de poids corporel
<b>propane-2-ol (67-63-0)</b>	
DL50 orale	4396 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	12800 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 8
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 8
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Ecologie - eau	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

<b>Butylphényl méthylpropionale (80-54-6)</b>	
CL50 poisson 1	2.2 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	10.7 mg/l EC50 waterflea (48 h)
<b>(L) COUMARINE (91-64-5)</b>	
CL50 poisson 1	56 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	13.5 mg/l EC50 waterflea (48 h)
<b>AMYL CINNAMAL (122-40-7)</b>	
CL50 poisson 1	3 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	1.1 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	1.89 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
<b>(L) ALPHA PINENE (80-56-8)</b>	
CL50 poisson 1	0.28 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	1.44 mg/l EC50 waterflea (48 h)
<b>alcool benzylique (100-51-6)</b>	
CL50 poisson 1	460 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	230 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	500 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
<b>Citral (5392-40-5)</b>	
CL50 poisson 1	4.1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	7 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	5 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
<b>propane-2-ol (67-63-0)</b>	
CL50 poisson 1	9640 mg/l

# ODOR X - POWER OUT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### propane-2-ol (67-63-0)

CE50 autres organismes aquatiques 1	13299 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 1000 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### ODOR X - POWER OUT

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### ODOR X - POWER OUT

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

#### alcool benzylique (100-51-6)

Log Pow	11
---------	----

#### Citral (5392-40-5)

Log Pow	3.45
---------	------

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### ODOR X - POWER OUT

Ecologie - sol	Non établi.
----------------	-------------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Aucun connu.
Indications complémentaires	: Éviter le rejet dans l'environnement

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu / récipient conformément aux instructions de tri de collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
1263	1263	1263	1263	1263
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
<b>Description document de transport</b>				
UN 1263 PEINTURES (propane-2-ol), 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, III			
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

# ODOR X - POWER OUT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 163, 640E, 650, 367
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Danger n° (code Kemler)	: 30
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

#### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 163, 223, 955, 367
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Miscibility with water depends upon the composition.
N° GSMU	: 127;128

#### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A72, A192

# ODOR X - POWER OUT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Code ERG (IATA) : 3L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1  
Dispositions spéciales (ADN) : 163, 367, 640E, 650  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0  
Transport interdit (ADN) : Non  
Non soumis à l'ADN : Non

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1  
Dispositions spéciales (RID) : 163, 367, 640E, 650  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Colis express (RID) : CE4  
Numéro d'identification du danger (RID) : 30  
Transport interdit (RID) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Fragrances allergisantes > 0,01%:

BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL  
ALPHA-ISOMETHYL IONONE  
BENZYL SALICYLATE

Règlement sur les détergents : Fiche d'information sur les composants:

Composant	N° CAS	%
AQUA	7732-18-5	>=10%
ISOPROPYL ALCOHOL	67-63-0	1 - 10%
ORDENONE WATER SOLUBLE		1 - 10%
C9-11 PARETH-6	68439-46-3	0.1 - 1%
TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES	54464-57-2	<0.1%
BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL	80-54-6	<0.1%
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	32210-23-4	<0.1%
ALPHA-ISOMETHYL IONONE	127-51-5	<0.1%
BENZYL ACETATE	140-11-4	<0.1%
BENZYL SALICYLATE	118-58-1	<0.1%
LINALYL ACETATE	115-95-7	<0.1%
2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXYALDEHYDE	68039-49-6	<0.1%

# ODOR X - POWER OUT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ETHYL TRIMETHYLCYCLOPENTENE BUTENOL	28219-61-6	<0.1%
METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL	1205-17-0	<0.1%
SCENTENAL	86803-90-9	<0.1%
Orange sweet, huile de valence	97766-30-8	<0.1%
4-TERT.-BUTYLDIHYDROCINNAMALDEHYDE	18127-01-0	<0.1%
HEXAMETHYLINDANOPYRAN	1222-05-5	<0.1%
Huile de citron, terpènes	84929-31-7	<0.1%
CYCLAMEN ALDEHYDE	103-95-7	<0.1%
DELTA-DAMASCONE	57378-68-4	<0.1%
GERANYL ACETATE	105-87-3	<0.1%
Huile de citron	84929-31-7	<0.1%
ALPHA-PINENES	80-56-8	<0.1%
DIPHENYL ETHER	101-84-8	<0.1%

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques	<5%
parfums	
ALPHA-ISOMETHYL IONONE	
BENZYL SALICYLATE	

Seveso Information : This product is a Seveso Directive 96/82/EC

### 15.1.2. Directives nationales

Seveso directive 96/82/EC

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Informations relatives au transport.

14.1		Modifié	Change of UN number based on use.
------	--	---------	-----------------------------------

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité

# ODOR X - POWER OUT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS EU TURTLEWAX

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*